DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Date de publication : 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-29DEL_CM161224-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	37
Pouvoirs :	8
Absent :	2

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
19 décembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
24 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

29 RH-Groupement de commande pour contrat prévoyance Ville et CCAS

■ Rapport de présentation :

Halimatou SAKHO, Conseillère Municipale

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents s'inscrit dans le cadre du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et du décret 2022-581 du 20 avril 2022.
Dans ce cadre et depuis le 1er janvier 2019, un contrat de prévoyance est proposé aux agents de la Ville de Creil et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil qui en font la demande. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2025. La Ville de Creil et le CCAS souhaitent de nouveau proposer un contrat à leurs agents.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.
La Ville de Creil et le CCAS de Creil souhaitent créer un groupement de commande, en vue de la passation d'un marché public concernant un contrat de Prévoyance pour leurs agents.
La Ville de Creil, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.
Chaque partie restera responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de la Ville.
Il vous est demandé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant le contrat de prévoyance pour les agents de la Ville et du CCAS de Creil.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-29DEL_CM161224-DE

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants relatif au groupement de commande,
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Creil pour la passation d'un marché public concernant le contrat de prévoyance pour leurs agents,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 décembre 2024,
Considérant la nécessité d'adhérer à la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché public concernant un contrat de Prévoyance pour les agents de la Ville et du CCAS de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 2 :.d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil pour la passation d'un marché public concernant le contrat de prévoyance pour les agents de la Ville et du CCAS.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, documents et avenant afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGGLO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr